|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 17 décembre 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Télécopie:Courriel: | **Circulaire TSB 75**COM 12/HO+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg12@itu.int | * Aux administrations des Etats Membres de l'Union
 |
|  |  | **Copie:*** Aux Membres du Secteur UIT-T
* Aux Associés de l'UIT-T
* Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T

- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 12 de l'UIT-T- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Appel à participation de la Commission d'études 12 concernant les projets de Recommandation P.ONRA, P.AMD et P.SPELQ** |

|  |  |
| --- | --- |
| Suite à donner: | Veuillez annoncer, à titre provisoire, votre intention de participer à la collaboration d'ici au **31 janvier 2014** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 12 de l'UIT‑T souhaite accélérer les travaux menés au titre de la Question 9/12 relativement aux projets de Recommandation P.ONRA (Evaluation objective de la réduction du bruit), P.AMD (Approches relatives aux dimensions de perception pour l'analyse multidimensionnelle) et P.SPELQ (Modèles sans références de prévision de la qualité).

2 Les appels à participation concernant les projets de Recommandation P.ONRA, P.AMD et P.SPELQ figurent respectivement dans les Annexes 1, 2 et 3 de la présente Circulaire.

3 Je vous saurais gré de bien vouloir annoncer, à titre provisoire, votre intention de participer à la collaboration, au plus tard le 31 janvier 2014, en envoyant un courriel à la liste de diffusion électronique pour la Question 9/12 (t13sg12q9lists@itu.int).

4 Si vous souhaitez obtenir des détails ou des précisions supplémentaires sur ces appels à participation, nous vous prions de vous adresser au Rapporteur pour la Question 9/12, M. Jens Berger (jens.berger@swissqual.com), ou au Secrétariat de la Commission d'études 12 (tsbsg12@itu.int).

5 Je tiens à souligner l'importance de votre participation à ces thèmes de travail, qui aiderait la Commission d'études 12 à faire progresser les travaux relatifs à la Question 9/12.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexes**: 3

**ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 75)**

Appel à participation au projet de Recommandation P.ONRA – Evaluation objective
de la réduction du bruit

Résumé

Le présent appel à participation est destiné aux parties souhaitant contribuer à l'élaboration du modèle P.ONRA d'évaluation objective des systèmes de réduction du bruit. Ces parties sont invitées à annoncer leur intention de contribuer au projet P.ONRA, et à consacrer à la progression de ce projet des efforts actifs d'élaboration et d'analyse.

Il a été convenu que l'élaboration du modèle P.ONRA ait lieu dans le cadre d'une collaboration, où les diverses parties partagent leurs modèles ou parties de modèle existants en vue de la création d'un modèle commun, ainsi que des bases de données vocales à des fins de perfectionnement et de spécification du modèle.

Les parties contribuant à la Recommandation P.ONRA sont tenues de céder gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé, comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T, ou conformément aux termes FRAND, comme indiqué au paragraphe 2 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

De préférence, les parties contribuant au projet P.ONRA céderont gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

Obligations des parties ayant l'intention de collaborer

Chaque partie intéressée doit être membre de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T, et accepter les exigences administratives et techniques figurant dans la version actuelle de la spécification des exigences relatives au projet P.ONRA. L'acceptation de cette spécification des exigences est obligatoire pour participer à la collaboration.

En outre, chaque partie ‑ qui participe à l'élaboration de modèles et fournit des bases de données ‑ doit établir et signer des accords juridiques visant toutes les parties en ce qui concerne l'échange de droits de propriété intellectuelle, de savoir-faire et de bases de données. Ces accords ne relèvent pas de la responsabilité de l'UIT‑T et doivent être conclus sur une base multilatérale entre toutes les parties collaborant et contribuant au projet.

Les modalités d'organisation de la collaboration relèvent de la responsabilité des parties. Si celles-ci n'ont pas conclu d'accord juridique dans un délai de quatre mois suivant l'annonce finale, les responsables de la Question 9/12 examineront de nouveau la manière dont il convient de procéder à l'élaboration du projet de Recommandation P.ONRA.

L'annonce de la participation aux projets mentionnés comporte deux étapes:

1) Les parties intéressées doivent annoncer, à titre provisoire, leur intention de collaborer, au plus tard le **31 janvier 2014**, en envoyant un courriel à la liste de diffusion pour la Question 9/12.

2) Un engagement à participer au projet P.ONRA doit être transmis, au plus tard le **31 mars 2014**, au Secrétariat de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T (tsbsg12@itu.int), ou, exceptionnellement, au Rapporteur pour la Question 9/12 (jens.berger@swissqual.com). Seules les parties ayant préalablement annoncé leur intention de participer peuvent formuler cet engagement. Cet engagement final est fondé sur une spécification des exigences relatives au projet de Recommandation P.ONRA jugée suffisante par les responsables de la Question 9/12 pour commencer les travaux. Il est prévu d'établir un consensus concernant la spécification des exigences relatives à la Recommandation P.ONRA à la réunion intérimaire sur la Question 9/12 de mars 2014. Si la spécification des exigences est jugée insuffisante, la date limite de notification de l'engagement à participer à la collaboration sera repoussée en conséquence.

Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1) | Spécification des exigences, projet stable | Réunion intérimaire sur la Question 9/12, mars 2014 |
| 2) | Annonce initiale de la participation | 31 janvier 2014 |
| 3) | Engagement à participer | 31 mars 2014 |
| 4) | Ebauche du modèle, premiers essais auditifs de référence conformément aux spécifications | Fin 2014 |
| 5) | Première version du modèle P.ONRA commun et analyse des résultats | Mi-2015 |
| 6) | Version finale du modèle, résultats d'évaluation, projet de Recommandation P.ONRA | A la suite de la réunion de la CE 12 |

Remarques supplémentaires

Les parties intéressées devraient s'abonner à la liste de diffusion électronique de la Question 9/12 de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T: t13sg12q9@lists.itu.int.

**ANNEXE 2
(de la Circulaire TSB 75)**

Appel à participation au projet de Recommandation P.AMD – Prédiction objective
des sous-dimensions de la qualité d'écoute

Résumé

Le présent appel à participation est destiné aux parties souhaitant contribuer à l'élaboration du modèle P.AMD de prédiction objective des sous-dimensions de la qualité d'écoute. Ces parties sont invitées à annoncer leur intention de contribuer au projet P.AMD, et à consacrer à la progression de ce projet des efforts actifs d'élaboration et d'analyse.

Il a été convenu que l'élaboration du modèle P.AMD ait lieu dans le cadre d'une collaboration, où les diverses parties partagent leurs modèles ou parties de modèle existants en vue de la création d'un modèle commun, ainsi que des bases de données vocales à des fins de perfectionnement et de spécification du modèle.

Les parties contribuant à la Recommandation P.AMD sont tenues de céder gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé, comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T, ou conformément aux termes FRAND, comme indiqué au paragraphe 2 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

De préférence, les parties contribuant au projet P.AMD céderont gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

Obligations des parties ayant l'intention de collaborer

Chaque partie intéressée doit être membre de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T, et accepter les exigences administratives et techniques figurant dans la version actuelle de la spécification des exigences relatives au projet P.AMD. L'acceptation de cette spécification des exigences est obligatoire pour participer à la collaboration.

En outre, chaque partie ‑ qui participe à l'élaboration de modèles et fournit des bases de données ‑ doit établir et signer des accords juridiques visant toutes les parties en ce qui concerne l'échange de droits de propriété intellectuelle, de savoir-faire et de bases de données. Ces accords ne relèvent pas de la responsabilité de l'UIT‑T et doivent être conclus sur une base multilatérale entre toutes les parties collaborant et contribuant au projet.

Les modalités d'organisation de la collaboration relèvent de la responsabilité des parties. Si celles-ci n'ont pas conclu d'accord juridique dans un délai de quatre mois suivant l'annonce finale, les responsables de la Question 9/12 examineront de nouveau la manière dont il convient de procéder à l'élaboration du projet de Recommandation P.AMD.

L'annonce de la participation aux projets mentionnés comporte deux étapes:

1) Les parties intéressées doivent annoncer, à titre provisoire, leur intention de collaborer, au plus tard le **31 janvier 2014**, en envoyant un courriel à la liste de diffusion pour la Question 9/12.

2) Un engagement à participer au projet P.AMD doit être transmis, au plus tard le **31 mars 2014**, au Secrétariat de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T (tsbsg12@itu.int), ou, exceptionnellement, au Rapporteur pour la Question 9/12 (jens.berger@swissqual.com). Seules les parties ayant préalablement annoncé leur intention de participer peuvent formuler cet engagement. Cet engagement final est fondé sur une spécification des exigences relatives au projet de Recommandation P.AMD jugée suffisante par les responsables de la Question 9/12 pour commencer les travaux. Il est prévu d'établir un consensus concernant la spécification des exigences relatives à la Recommandation P.AMD à la réunion intérimaire sur la Question 9/12 de mars 2014. Si la spécification des exigences est jugée insuffisante, la date limite de notification de l'engagement à participer à la collaboration sera repoussée en conséquence.

Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1) | Spécification des exigences, projet stable | Réunion intérimaire sur la Question 9/12, mars 2014 |
| 2) | Annonce initiale de la participation | 31 janvier 2014 |
| 3) | Engagement à participer | 31 mars 2014 |
| 4) | Ebauche du modèle, premiers essais auditifs de référence conformément aux spécifications | Fin 2014 |
| 5) | Première version du modèle P.AMD commun et analyse des résultats | Mi-2015 |
| 6) | Version finale du modèle, résultats d'évaluation, projet de Recommandation P.AMD | A la suite de la réunion de la CE 12 |

Remarques supplémentaires

Les parties intéressées devraient s'abonner à la liste de diffusion électronique de la Question 9/12 de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T: t13sg12q9@lists.itu.int.

**ANNEXE 3
(de la Circulaire TSB 75)**

Appel à participation au projet de Recommandation P.SPELQ – Prédiction objective
sans référence de la qualité d'écoute

Résumé

Le présent appel à participation est destiné aux parties souhaitant contribuer à l'élaboration du modèle P.SPELQ de prédiction objective sans référence de la qualité d'écoute. Ces parties sont invitées à annoncer leur intention de contribuer au projet P.SPELQ, et à consacrer à la progression de ce projet des efforts actifs d'élaboration et d'analyse.

Il a été convenu que l'élaboration du modèle P.SPELQ ait lieu dans le cadre d'une collaboration, où les diverses parties partagent leurs modèles ou parties de modèle existants en vue de la création d'un modèle commun, ainsi que des bases de données vocales à des fins de perfectionnement et de spécification du modèle.

Les parties contribuant à la Recommandation P.SPELQ sont tenues de céder gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé, comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T, ou conformément aux termes FRAND, comme indiqué au paragraphe 2 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

De préférence, les parties contribuant au projet P.SPELQ céderont gratuitement leurs droits de propriété intellectuelle aux fins de la création du modèle normalisé comme indiqué au paragraphe 1 de la Déclaration générale de détention de brevets et d'octroi de licences de l'UIT‑T.

Obligation des parties ayant l'intention de collaborer

Chaque partie intéressée doit être membre de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T, et accepter les exigences administratives et techniques figurant dans la version actuelle de la spécification des exigences relatives au projet P.SPELQ. L'acceptation de cette spécification des exigences est obligatoire pour participer à la collaboration.

En outre, chaque partie ‑ qui participe à l'élaboration de modèles et fournit des bases de données ‑ doit établir et signer des accords juridiques visant toutes les parties en ce qui concerne l'échange de droits de propriété intellectuelle, de savoir-faire et de bases de données. Ces accords ne relèvent pas de la responsabilité de l'UIT‑T et doivent être conclus sur une base multilatérale entre toutes les parties collaborant et contribuant au projet.

Les modalités d'organisation de la collaboration relèvent de la responsabilité des parties. Si celles-ci n'ont pas conclu d'accord juridique dans un délai de quatre mois suivant l'annonce finale, les responsables de la Question 9/12 examineront de nouveau la manière dont il convient de procéder à l'élaboration du projet de Recommandation P.SPELQ.

L'annonce de la participation aux projets mentionnés comporte deux étapes:

1) Les parties intéressées doivent annoncer, à titre provisoire, leur intention de collaborer, au plus tard le **31 janvier 2014**, en envoyant un courriel à la liste de diffusion pour la Question 9/12.

2) Un engagement à participer au projet P.SPELQ doit être transmis, au plus tard le **31 mars 2014**, au Secrétariat de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T (tsbsg12@itu.int), ou, exceptionnellement, au Rapporteur pour la Question 9/12 (jens.berger@swissqual.com). Seules les parties ayant préalablement annoncé leur intention de participer peuvent formuler cet engagement. Cet engagement final est fondé sur une spécification des exigences relatives à la Recommandation P.SPELQ jugée suffisante par les responsables de la Question 9/12 pour commencer les travaux. Il est prévu d'établir un consensus concernant la spécification des exigences relatives au projet de Recommandation P.SPELQ à la réunion intérimaire sur la Question 9/12 de mars 2014. Si la spécification des exigences est jugée insuffisante, la date limite de notification de l'engagement à participer à la collaboration sera repoussée en conséquence.

Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1) | Spécification des exigences, projet stable | Réunion intérimaire sur la Question 9/12, mars 2014 |
| 2) | Annonce initiale de la participation | 31 janvier 2014 |
| 3) | Engagement à participer | 31 mars 2014 |
| 4) | Ebauche du modèle, premiers essais auditifs de référence conformément aux spécifications | Fin 2014 |
| 5) | Première version du modèle P.SPELQ commun et analyse des résultats | Mi-2015 |
| 6) | Version finale du modèle, résultats d'évaluation, projet de Recommandation P.SPELQ | A la suite de la réunion de la CE 12 |

Remarques supplémentaires

Les parties intéressées devraient s'abonner à la liste de diffusion électronique de la Question 9/12 de la Commission d'études 12 de l'UIT‑T: t13sg12q9@lists.itu.int.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_